

**MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES
DE TARN-ET-GARONNE**

A.D n° 2023-1933

**Avenant n°1 à l'arrêté portant désignation des membres de la Commission Exécutive du
Groupement d'Intérêt public
de la Maison départementale des personnes handicapées de Tarn-et-Garonne**

Le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne,
Président du Groupement d'Intérêt public - Maison départementale des personnes handicapées de
Tarn-et-Garonne,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 64,
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.146-4 relatif à la composition de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH),
Vu la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des MDPH et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap,
Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées de Tarn-et-Garonne » en date du 27 décembre 2005,
Vu l'arrêté n° 2021-1638 du 10 septembre 2021 portant désignation des représentants du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne au sein de la Commission Exécutive de la MDPH,
Vu l'arrêté n°2022-2214-du 10 novembre 2022 portant désignation des membres de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt public,

Arrête

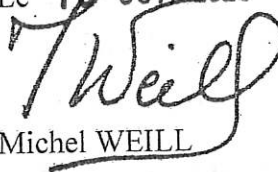
Article 1: L'article 1 de l'arrêté du 10 novembre 2022 est modifié ainsi qu'il suit:

- Représentants des associations de personnes handicapées pour le quart des postes à pourvoir, soit six membres :
 - Le/la Président(e) de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés FNATH ou son/sa représentant(e),
 - Le/la Président(e) de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés ou son/sa représentant(e),
 - Le/la Directeur/tice de l'association ARSEAA ou son/sa représentant(e),
 - Le/la Directeur/trice de l'Association des Paralysés de France ou son/sa représentant(e),
 - Le/la Directeur/trice général(e) de l'ASEI Agir.Soigner.Eduquer.Insérer ou son/sa représentant(e),
 - Le/la Directeur/trice du Centre Béllissen ou son/sa représentant(e).

Le reste de l'article 1 est sans changement.

Article 2 – La Directrice de la Maison départementale des personnes handicapées de Tarn-et-Garonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressé(e)s.

Fait à Montauban,
Le **18 OCT. 2023**


Michel WEILL

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le **18 OCT. 2023**